

TROPHÉES DU CIO "FEMME ET SPORT" RÈGLEMENT

NOTA : Dans ce document, le genre masculin doit être compris comme incluant le féminin. Son utilisation vise uniquement à alléger le texte.

1. BUT

Les Trophées du CIO "Femme et Sport" (ci-après les "**Trophées**") sont décernés chaque année et visent à promouvoir les progrès en matière d'égalité des sexes dans le sport. Les Trophées sont remis en reconnaissance d'actions et de contributions remarquables pour développer, encourager et renforcer la participation des femmes et des jeunes filles à tous les niveaux du monde sportif, et ce afin d'éliminer les disparités entre les sexes.

Six (6) Trophées sont décernés chaque année comme suit :

- un au niveau mondial ; et
- un pour chacun des cinq continents : Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie.

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- a. Les Trophées peuvent être décernés en reconnaissance d'une remarquable contribution à la promotion de l'égalité des sexes, telle que :
- l'augmentation de la participation des femmes et des jeunes filles à des activités physiques et sportives ;
 - la formation ou la sensibilisation aux questions de parité hommes/femmes ;
 - la création d'une culture d'intégration en remettant en question les inégalités entre les sexes au sein d'une organisation ;
 - l'entraînement sportif des femmes et des jeunes filles ;
 - le soutien et la formation des femmes dans les structures administratives et décisionnelles sportives ;
 - la promotion des femmes dans le sport à travers les médias ; et
 - le rôle de modèle et de défenseur de la cause de l'égalité des sexes.
- b. Les personnes ou organisations suivantes peuvent recevoir un Trophée :
- 1) Membres individuels :
 - un ancien athlète (un ancien athlète est un athlète qui ne participe plus à aucune compétition sportive de haut niveau) ;
 - un administrateur ;
 - un entraîneur ;
 - un journaliste ou rédacteur ;
 - un sponsor ;
 - un universitaire.
 - 2) Une organisation :
 - un Comité National Olympique (CNO) ;
 - une Fédération Internationale (FI) ;
 - une fédération nationale ;
 - une association continentale de CNO ;
 - un club de sport.

- 3) Les candidatures d'athlètes en activité, d'équipes, de membres du CIO et de membres de sa commission des femmes dans le sport ne seront PAS prises en considération.

3. PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS

a. Candidatures

Les candidats peuvent être désignés selon l'une des deux méthodes suivantes :

- i. **Désignation des candidats par les membres du CIO, les CNO, les FI (été/hiver) régissant les sports inscrits au programme olympique, les membres de la commission des femmes dans le sport du CIO ou d'autres commissions du CIO (ci-après "les personnes de référence").**

Les personnes de référence sont autorisées à désigner comme candidat (ci-après "**le candidat**") pour les Trophées "Femme et Sport" une personne ou une organisation admissible conformément à la section 2 b) au moyen d'un formulaire de désignation fourni par le CIO ("**formulaire de désignation des candidats**"). Le formulaire de désignation doit être rempli et envoyé par la personne de référence au CIO comme décrit à la section 3 b).

- Si le formulaire de désignation est soumis en ligne ainsi que détaillé à la section 3 b) i), la personne de référence, à savoir le président ou le secrétaire général du CNO ou de la FI en question, ou, le cas échéant, le membre du CIO, le membre de la commission des femmes dans le sport du CIO ou le membre de la commission du CIO correspondante, doit confirmer qu'elle a rempli le formulaire conformément au présent Règlement.
- Si le formulaire de désignation est envoyé par courriel ainsi que détaillé à la section 3 b) ii), ledit formulaire doit être signé par la personne de référence, à savoir le président ou le secrétaire général du CNO ou de la FI en question, ou, le cas échéant, le membre du CIO, le membre de la commission des femmes dans le sport du CIO ou le membre de la commission du CIO correspondante.

ii. Auto-désignation avec soutien

Un candidat peut s'auto-désigner à condition que cette auto-désignation soit approuvée par l'une des personnes de référence susmentionnées (ci-après dénommée "**le soutien**"). Le soutien doit être une personne et/ou une organisation différente du candidat autodésigné. Dans ce cas, le formulaire de désignation doit être rempli et envoyé par le candidat au CIO comme décrit à la section 3 b).

- Si le formulaire de désignation est soumis en ligne ainsi que détaillé à la section 3 b) i), le candidat doit fournir une confirmation écrite de l'appui signée par le soutien, à savoir le président ou le secrétaire général du CNO ou de la FI en question ou, le cas échéant, par le membre du CIO, le membre de la commission des femmes dans le sport du CIO ou le membre de la commission du CIO correspondante. Le candidat doit également confirmer qu'il a rempli le formulaire conformément au présent Règlement et accepter que sa candidature pour les Trophées du CIO "Femme et Sport" soit soumise à l'appui sans faille du soutien en l'indiquant dans le formulaire en ligne.
- Si le formulaire de désignation est envoyé par courriel ainsi que détaillé à la section 3 b) ii), le formulaire de désignation doit être signé par le candidat et le soutien, à savoir le président ou le secrétaire général du CNO ou de la FI en question ou, le cas échéant, par le membre du CIO, le membre de la commission des femmes dans le sport du CIO ou le membre de la commission du CIO correspondante.

b. Envoi des candidatures

Le CIO lancera un appel à candidatures sur son site web (www.olympic.org), sur ses pages dans les médias sociaux, sur la plateforme Athlete365 et sur NOCnet. Les candidatures doivent être soumises au CIO soit en remplissant le formulaire de désignation téléchargé et en l'envoyant par courrier électronique, soit en utilisant le formulaire de désignation en ligne, avant la date limite communiquée par le CIO. Les formulaires de désignation des candidats peuvent être envoyés en français, en anglais ou en espagnol.

Dans le cadre de l'envoi du formulaire de désignation, les personnes de référence et les candidats enverront également une lettre de présentation décrivant comment le candidat a assuré la promotion de l'égalité des sexes dans le sport, présentation qui ne doit pas dépasser 500 mots (une page A4, interligne simple). Dans le cas où un candidat s'est autodésigné (ainsi que décrit à la section 3 a ii) ci-dessus), le soutien devra fournir une copie confirmant son appui. L'autodésignation pour les Trophées sera soumise à l'appui sans faille du soutien.

i. Soumission du formulaire de désignation en ligne

Les personnes de référence et les candidats peuvent aussi remplir le formulaire de désignation en ligne. Une fois le formulaire de désignation complété conformément aux exigences décrites dans la section 3 a) ci-dessus, il devra être envoyé avec tous les autres documents requis.

ii. Envoi du formulaire de désignation par courriel

Les personnes de référence et les candidats peuvent télécharger le formulaire de désignation, lequel est disponible sur demande en écrivant à genderequality@olympic.org. Une fois le formulaire de désignation complété et signé conformément aux exigences décrites dans la section 3 a) ci-dessus, il devra être envoyé avec tous les autres documents requis par courriel au CIO à l'adresse électronique suivante : genderequality@olympic.org.

Seuls les formulaires dûment complétés conformément aux exigences indiquées dans le présent Règlement seront pris en compte.

4. PROCÉDURE DE SÉLECTION

a. Comité de sélection

Un comité composé de membres de la commission des femmes dans le sport du CIO représentant les cinq continents (ci-après le "**comité de sélection**") sélectionnera les lauréats des Trophées (ci-après les "**lauréats**") ainsi que décrit ci-dessous. Les membres de la commission des femmes dans le sport du CIO qui ont désigné une personne ou une organisation ne peuvent pas faire partie du comité de sélection.

b. Présélection des candidats

Le comité de sélection établira une liste des candidats retenus pour les six Trophées.

Les formulaires de désignation des candidats qui attestent du solide engagement des candidats en faveur de la promotion et/ou de la protection des femmes et des jeunes filles dans et par le sport, aux niveaux national, régional et/ou international, seront privilégiés pour la liste des candidats retenus par rapport à ceux axés uniquement sur les réalisations des candidats.

c. Envoi d'informations complémentaires par les candidats présélectionnés

Les candidats présélectionnés seront informés par le CIO et devront donner des informations complémentaires via un formulaire de candidature, lequel sera fourni par le CIO (ci-après le "**formulaire de candidature**"). Dans ce formulaire, il sera demandé aux candidats de donner une description détaillée de leurs réalisations et d'envoyer des documents de référence tels que certificats ou prix, articles de presse, résumés de rapports, photographies ou vidéos.

Les formulaires de candidature doivent être retournés au CIO par voie électronique avant la date limite communiquée par l'organisation. Ils peuvent être envoyés en français, anglais ou espagnol. Seuls les formulaires dûment complétés conformément aux exigences indiquées dans le présent Règlement seront pris en compte.

c. Sélection et notification

Sur la base des critères de sélection précisés dans la section 2, le comité de sélection passera en revue les formulaires de candidature et sélectionnera les lauréats des six Trophées. Les formulaires de candidature qui mettent en avant le solide engagement des candidats en faveur de la promotion et/ou de la protection des femmes et des jeunes filles dans et par le sport aux niveaux national, régional et/ou international, recensant les réalisations clés et les étapes importantes franchies dans ce domaine, seront privilégiés par rapport à ceux axés uniquement sur les réalisations des candidats.

Le CIO notifiera les lauréats de sa décision. Il prendra aussi contact avec les personnes de référence ou, le cas échéant, les soutiens, en leur demandant de confirmer dans les dix jours leur appui aux lauréats. Sans cette confirmation, les candidats ne pourront pas recevoir les Trophées. Dans ce cas, un nouveau candidat sera choisi par le comité de sélection, et ce conformément aux critères indiqués dans la section 4 d).

5. CÉRÉMONIE DE REMISE DES TROPHÉES

Les lauréats seront invités à la cérémonie de remise des Trophées conformément aux conditions définies par le CIO. Le nom des lauréats ne sera communiqué au public que le jour de la cérémonie. Les personnes de référence, les soutiens et les lauréats doivent respecter cette règle. Les personnes de référence et les soutiens, le cas échéant, sont encouragés à reconnaître et célébrer les réalisations des lauréats qu'ils ont désignés ou soutenus après la cérémonie de remise des Trophées, conformément au présent Règlement et aux autres instructions fournies par le CIO.

6. FINANCEMENT DISCRÉTIONNAIRE DE PROJETS PAR LE CIO

À titre incitatif pour les lauréats, le CIO pourra, à sa seule discrétion, décider de financer des projets que ces derniers pourront mettre sur pied, en coopération avec les CNO, les FI, les Nations Unies ou des organisations non gouvernementales – projets visant à promouvoir les femmes et les jeunes filles dans et par le sport. Si le CIO décide de financer un projet, le lauréat concerné devra signer avec le CIO un accord écrit détaillant les conditions du financement.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En présentant au CIO un candidat pour les Trophées / en soutenant un candidat pour les Trophées / en étant désignés pour les Trophées, les personnes de référence, les soutiens et les candidats eux-mêmes acceptent pleinement et sans réserve toutes les conditions du présent Règlement ainsi que les décisions du CIO, y compris celles du comité de sélection. Les décisions du CIO sur toutes les questions relatives aux Trophées sont définitives et contraignantes pour les personnes de référence, les soutiens et les candidats. Dans les limites autorisées par la loi, les personnes de référence, les soutiens et les candidats eux-mêmes ne disposeront d'aucun droit de recours (que ce soit devant un tribunal ordinaire, une cour d'arbitrage ou autre) en ce qui concerne les Trophées et, en particulier mais sans s'y limiter, les décisions du CIO.

Dans la mesure où la loi le permet, les personnes de référence, les soutiens et les candidats eux-mêmes libèrent, déchargent, exonèrent le CIO, et acceptent de ne pas poursuivre ce dernier, ses responsables, agents et employés pour blessures, décès ou dommages, ou perte de biens personnels, résultant des ou imputables aux

Trophées ou à l'octroi des Trophées, quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence du CIO, de ses responsables, agents et employés ou de tout autre candidat engagé dans ce concours.

Les personnes de référence, les soutiens et les candidats eux-mêmes comprennent, reconnaissent et conviennent qu'ils ne doivent pas, que ce soit avant ou après l'octroi des Trophées, utiliser ni autoriser l'utilisation, sans le consentement écrit préalable du CIO, d'un emblème, d'une marque, d'un thème, d'un logo, d'une mascotte ou d'une autre désignation olympique laissant supposer qu'ils entretiennent des relations particulières avec lui.

Le CIO se réserve le droit, à son absolue discrétion, de modifier, supprimer ou ajouter des dispositions au présent Règlement, à tout moment, sans préavis et sans aucune compensation ou indemnisation dues aux personnes de référence, aux soutiens et aux candidats. Ce Règlement prévaudra sur toute mention ou déclaration figurant sur les supports promotionnels en rapport avec les Trophées.

8. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles suivantes seront traitées par le CIO durant le processus de sélection : le titre du candidat, son nom, son prénom, sa nationalité, sa date de naissance, son adresse postale, son adresse électronique, les réalisations du candidat s'agissant de la promotion de l'égalité des sexes dans le sport ainsi que d'autres informations (ci-après les "**Données du candidat**"), le prénom, le nom et la fonction de la personne de référence (les "**Données de la personne de référence**") et le prénom, le nom et la fonction du soutien (les "**Données du soutien**").

Lorsque les Données d'un candidat ne sont pas fournies par le candidat, la personne de référence, avant de transmettre toute information liée à des candidats individuels au CIO, doit s'assurer qu'elle a obtenu tous les accords requis du candidat concerné afin que le CIO puisse traiter ces informations conformément à la législation applicable.

Le CIO utilisera les Données de la personne de référence, du soutien et du candidat aux fins suivantes :

- évaluer les candidatures aux Trophées du CIO "Femme et Sport" ;
- confirmer l'admissibilité des candidats ;
- décerner les Trophées ;
- conserver les données en interne sur les lauréats et les candidats aux Trophées ; et
- à toute autre fin à laquelle le candidat aura expressément consenti.

Les Données de la personne de référence, du soutien et du candidat seront traitées conformément au présent Règlement et aux dispositions de la politique de confidentialité du CIO disponible à l'adresse suivante : <https://www.olympic.org/fr/politique-de-confidentialite>, selon cet ordre de priorité.

Lorsque cela est nécessaire aux fins susmentionnées, les informations peuvent être partagées avec les membres du comité de sélection. Le CIO peut également partager les informations avec des tiers qui lui fournissent des services informatiques et autres. Certains lauréats peuvent être établis dans des pays qui ne prévoient pas dans leur législation un niveau de protection de la vie privée équivalent à celui appliqué dans l'Espace économique européen et en Suisse. Avant de transférer des données de la Suisse ou de l'Union européenne vers ces pays, le CIO mettra en œuvre des mécanismes de protection reconnus par les autorités suisses et européennes, tels que des clauses contractuelles types, ou demandera aux candidats leur consentement exprès.

Le CIO conservera et traitera les Données des candidats, des personnes de référence et des soutiens pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux fins susmentionnées et/ou autorisée par les législations applicables. Les Données des candidats qui n'ont pas reçu de Trophée seront conservées pendant une période raisonnable, laquelle n'excédera pas cinq ans après la candidature.

Les informations fournies au CIO doivent être exactes, complètes et à jour.

Le CIO prendra des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les informations traitées contre les risques d'accès non autorisé, de dommages, de destruction ou de vol, conformément à la législation applicable.



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

Les candidats, les soutiens et les personnes de référence ont le droit, conformément à la loi, de demander l'accès à leurs données, la suppression ou la correction des données erronées ou incomplètes et de s'opposer à leur utilisation. À ces fins ou pour toute question relative au traitement de l'information, le responsable de la protection des données au CIO peut être contacté à l'adresse suivante : <https://app-eu.onetrust.com/app/#/webform/787ca7a8-5c45-45f9-9c4d-29ef9d88bb1d>.

Toute réclamation en relation avec le traitement des données personnelles qui n'a pas été examinée dans un délai raisonnable peut être soumise au Bureau du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Feldeggweg 1, CH – 3003 Berne, Suisse, info@edoeb.admin.ch.

Pour de plus amples informations, merci de prendre contact avec :
Département du développement de l'organisation et du développement durable
Comité International Olympique
Tél. +41 21 621 64 15
Courriel : genderequality@olympic.org